



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 139 – 29/07/2024

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 29/07/2024 et le 29/07/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 29/07/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

Arrêté 2024-DDT-SH-PSL N°05

Portant autorisation de déroger aux plafonds de ressources pour l'accès à 9 logements sociaux appartenant à Eurométropole Metz Habitat, situés 4 et 16 rue du Stoxey à Metz-Bellecroix

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.441-1, L.442-8-4, R.441-1 et R.441-1-1 ;
- VU** la loi n° 2014-713 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** la demande de dérogation aux plafonds de ressources pour l'attribution de 9 logements locatifs sociaux à des étudiants de l'IRA par Monsieur Courtinot, directeur général d'Eurométropole Metz-Habitat en date du 31 mai 2024 ;

Considérant le besoin en logements étudiants en colocation des étudiants de l'Institut régional d'Administration et le partenariat construit avec cet établissement ;

Considérant la nécessité de développer la mixité sociale ;

Considérant que les logements sont situés dans le quartier prioritaire de la politique de Metz-Bellecroix, cette seule condition permettant de déroger aux plafonds de ressources ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Eurométropole Metz-Habitat est autorisé à déroger aux plafonds de ressources applicables pour l'accès à 9 logements sociaux situés à Metz dont :

- 6 logements situés au 4 rue du Stoxey (rue d'Annecy) : n° 106, 107, 108, 109, 110 et 113,
- 3 logements situés au 16 rue du Stoxey (rue D'Annecy) : n° 102, 112 et 114

Article 2 : Les plafonds de ressources dérogatoires applicables aux demandeurs de logements pour ces programmes immobiliers sont fixés à hauteur de 150 % des plafonds de ressources réglementaires.

Article 3 : La présente mesure dérogatoire débute dès la publication de l'arrêté pour une durée de six ans.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Metz, le 29 juillet 2024

Pour le préfet,
le secrétaire général

Richard Smith

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérécursois citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Moselle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ARRÊTÉ 2024-DDT/SRECC/CER N°50

Portant agrément quinquennal pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.411.10 à R.411-12 ;
- VU** le décret n°2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière et modifiant le code de la route ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 10 novembre 2023, nommant Mr Claude Souiller Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n°2023-A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature en faveur de Mr. Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale) ;
- VU** la décision 2024-DDT/SAS n°4 en date du 04 mars 2024 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;

Considérant la demande d'agrément de AUTO ECOLE ALPHA 57 formulée le 07/06/2024 par Mme Zoia RANDRIANARISON ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Mme Zoia RANDRIANARISON né le 19/10/1991 à Tulear est agréée sous le numéro « E 24 057 0011 0 » pour exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé 1 rue de Strasbourg 57100 THIONVILLE ;

«AUTO ECOLE ALPHA 57 »

Article 2 : Cet agrément est établi pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. L'établissement dispense les formations suivantes :

B, AAC;

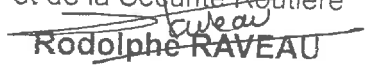
Article 3 : Dans les cas prévus par les articles 12 et 13 de l'arrêté modifié du 8 janvier 2001 susvisé cet agrément pourra être retiré ou suspendu, selon les modalités précisées dans l'article 14 du même arrêté.

Article 4 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Son renouvellement devra être sollicité deux mois avant son échéance.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires de la Moselle, l'Inspecteur Général de la sécurité Publique, le maire de Sarralbe, sous-couvert du Sous-Préfet de Forbach Boulay/Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie conforme sera adressée au demandeur qui devra l'afficher de manière visible dans l'établissement.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz, le **29/07/2024**
Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des
Territoires ,
Le Délégué du permis de conduire et de la
sécurité routière
Le Délégué
du Permis de Conduire
et de la Sécurité Routière

Rodolphe RAVEAU

Rodolphe Raveau



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de la
Moselle
Division Stratégie Contrôle de gestion

Metz, le 25 juillet 2024

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de
l'annexe II au Code général des impôts**

Abroge la liste du 30 avril 2024, publiée au RAA n°75/2024

Services	Nom et prénom des responsables
Services des impôts des particuliers (SIP)	SIP de Metz Mme Josiane HEISCHLING (intérim) SIP de Thionville M. Pascal SCHERER SIP de Forbach M. Jean-Pierre LAUER SIP de Sarrebourg Mme Joëlle MARX (intérim)
Services des impôts des entreprises (SIE)	SIE de Metz M. Patrice PIERRE SIE de Thionville M. Gilbert GRASS SIE de Saint-Avold Mme Marie-Claude HOFF
Centre départemental des impôts foncier de Metz (CDIF)	Mme Sandrine PERIAUX

Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine (PCRP)	M. Fabien TIRAND Mme Catherine DEISS
Service Départemental de l'Enregistrement (SDE)	M. Stéphane JACQUEMIN
Pôle de contrôle des Professionnels (PCP)	Mme Emmanuelle BARONE M. Michel BOUNOUA M. Didier CHAFFIN
Pôle de recouvrement spécialisé (PRS)	M. Bernard ANTONINI

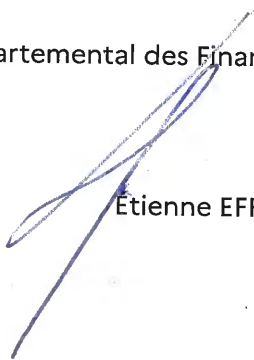
Les responsables de service désignés ci-dessus sont compétents :

Dans la limite de 60 000 € (76 000 € pour les AFIP)	Dans la limite de 100 000 €	Sans limite
Pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office.	Pour statuer sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédits d'impôt.	Pour signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses.
Pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet.		Pour statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale, présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIP).
Dans la limite de 30 000 €		Pour statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour perte de récoltes (SDIF).
Pour prendre les décisions gracieuses concernant les impôts, taxes ou contributions visés à l'article 1730 du Code général des impôts et portant sur : la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du Code général des impôts ; les intérêts moratoires prévus par l'article L. 209 du Livre des Procédures Fiscales ; les frais de poursuite.		Pour accorder les prorogations de délai prévues au IV) et au IV) bis de l'article 1594-0 G du Code général des impôts (FIE).

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} août 2024.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle,



Etienne EFA

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle